

Num. rapport: 20220002181-V.1

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: Rue Vital Françoise 115, 6001 Charleroi

Etage: 12

Référence: Livre I Chapitre 6.5., Livre I Section 8.2.2.

Date d'inspection: 04/03/2022

Inspecteur: Alein KOLUKISAOGLU

Propriete: [REDACTED]

Pers.Cont.:

Documents de référence:

Type de locaux: Appartement

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le 04/03/2047 ou dans un délai de: 299 mois

Installateur: [REDACTED]

T.V.A.: /

tel.:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: ORES

Numero EAN:

Compteur: 40112241

Marque: AEG

Nature du courant: Alternatif

Index I: 61731,0

Index II: 34633,0

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 40A

Prot. princ. branchement: aut. 3p 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XVB

Nombre de cond.: 3

Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Schémas conformes et signés: OUI

Description Installation:

☒ voir les schemas en annexe

Installation executee conformément aux schemas: en ordre

Protection contre les chocs electriques:

Différentiels essaie par bouton test: en ordre

Contrôle des boucles de défaut: en ordre

Electrode de terre:

type: piquets

Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Diff. supplement.: 4p 40A/30mA

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 1

Adéquation entre les dispositifs de protection et la section des conducteurs: En ordre

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn): En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre

Borne d'entrée du différentiel d'en-tête scellé par mes soins: Oui

Les schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) d'implantation(s) sont à re-signer: Oui

Adéquation entre le différentiel et la valeur de la resistance de dispersion de terre: En ordre

☒ schema unifilaire et schema de position ont ete signes pour approbation

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Resist. d'isolement general: 0,80 Mohm

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 10,01 Ohm

Nombre de circuits terminaux: 6

Matériel de classe I et liaison équipotentielle: En ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

CONCLUSION



L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - Dérogation (D) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11 - Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..

Num. rapport: **20220002181-V.1****EXEMPLAIRE ORIGINAL****N12** - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.**N13** - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:**Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :**

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.